Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260402-DELIB_2026_27-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
2 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 20
Votants 23

Date de la séance : 2 avril 2026
Date de la convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., CLAYESSEN R., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- GUILLOU D., excusé a donné procuration à CROAJOU C.
- TOULARASTEL Ph., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Mathieu BOURBIGOT a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET 6 : FINANCES – FIXATION DES TAUX DE TAXES LOCALES 2026

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts ;

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale, dont le produit revient à la commune.

Suite à notre débat d'orientations budgétaires et au risque avéré de déséquilibre du budget à horizon 2028, une prospective de rééquilibrage a été établie avec le Service Finances de CCA. Celle-ci s'appuie sur la Taxe sur le Foncier Bâti, du par les propriétaires, seule ressource fiscale dont l'Etat nous laisse disposer depuis la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Comme nous l'avons documenté, Saint-Yvi est la commune de CCA au plus faible niveau de recettes fiscales par habitant (420 € par habitant en 2024).

En conséquence, Monsieur le Maire de Saint-Yvi propose d'augmenter les taux de 1,5% et de les fixer comme suit :

	2025	2026
Taxe d'Habitation (TH)	16,03%	16,27%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	37,36%	37,92%
Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFPNB)	55,29%	56,12%

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260402-DELIB_2026_27-DE

Une augmentation des taux de 1,5% correspond à 8€ par habitant, Saint-Yvi restera donc une commune parmi les plus abordables fiscalement pour les familles, avec des équipements et services à la population de bon niveau pour sa taille.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les taux de fiscalité 2026 comme suit :

	2026
Taxe d'Habitation (TH)	16,27%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	37,92%
Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFPNB)	56,12%

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour	20	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	3	GUILLOU D., CROAJOU C., BOURBIGOT M.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 2 avril 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 03/04/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte